

République du Niger
Région de Dosso
Département de Gaya
Commune Rurale YELOU

Procès-verbal de la Deuxième session ordinaire du Conseil Municipal.

L'an deux mil Vingt-deux et les 30,31 Août et 01 et 02 Septembre, s'est tenue en séance publique, la deuxième session ordinaire du conseil municipal de la commune rurale de Yélou au titre de l'année 2022. Sous la Présidence de Mme SANI FOURE GARBA, Mairesse de la Dite Commune, cette session est convoquée à l'effet de statuer sur les projets de points d'ordre du jour suivants :

1. Adoption du procès-verbal de la session précédente ;
2. Présentation du bilan à mi-parcours du Budget ex. 2022 ;
3. Examen de la gestion des services de l'eau dans la commune ;
4. Activités de l'intersession (Mairesse, Adjointes aux Maires) ;
5. Divers ;

Le rapportage de la séance est assuré par Monsieur Hamza Hassane Bako, Secrétaire Général de la Commune.

Celui-ci a tout d'abord procédé à la vérification du quorum par appel nominatif des membres du conseil municipal. Ainsi, cette vérification a fait ressortir les résultats suivants :

Sur les 18 conseillers élus l'on relève

- la présence effective de Quinze (15) conseillers élus, notamment :

NOM et PRENOMS	FONCTIONS
Mme SANI FOURE GARBA	MAIRESSE
MAMANE GASSAROU	1 ^{er} ADJOINT AU MAIRE
RAHAMOU FALKE	2 ^{ième} ADJOINT AU MAIRE
MOUSSA ADAMOU	CONSEILLER ELU
MOUNTARI SOULEYMANE	CONSEILLER ELU
MOUMOUNI HASSANE	CONSEILLER ELU
TANIMOUNE DJIBO	CONSEILLER ELU
FATCHIMA IBRAH	CONSEILLERE ELU
ASSAMAOU MAMANE	CONSEILLERE ELU
BALA BATOURE	CONSEILLER ELU
MOUSSA ISSUFOU	CONSEILLER ELU
GARBA DJIMRAO	CONSEILLER ELU
MAMANE ADAMOU	CONSEILLER ELU
DJIBRILLA HAMANI GADO	CONSEILLER ELU
DARAJA SAIDOU	CONSEILLERE ELUE

L'absence de trois (3) conseillers élus à savoir Oumarou Mamane , Tanimoune Mamane Kaka et Hanahi Zakari

Procuration : 00

En outre, l'on note la présence de l'honorable SANI IBRAH, Chef de canton de Yélou (Conseiller de Droit

Enfin l'on note également la présence de

- Responsables des services Municipaux (RM, SM, Agent d'état-Civil)
- les responsables des services Techniques déconcentrés de l'Etat installés dans la commune (Environnement, agriculture, L'inspecteur communal de l'Education,
- l'adjudant GUERO ILLO, responsable du peloton de la Garde nationale basée à Yélou) ;
- certains chefs de villages et un public venu nombreux.

Il faut ajouter que Monsieur le préfet de Gaya a honoré de sa présence à l'ouverture des travaux de ce conseil avec une délégation des responsables FDS

Après les salutations d'usage, intervient l'allocution d'ouverture de Mme la Mairesse qui, après avoir remercié les participants d'avoir répondu massivement à la convocation, malgré les préoccupations du moment, a estimé que la présente session se passe dans un contexte marqué par des difficultés de mobilisation de ressources internes qui a véritablement diminué les marges de manœuvre de l'exécutif dans le cadre de sa mission d'offre de services publics de proximité et de mise en œuvre des actions de développement local. Tout en souhaitant le bon déroulement de la campagne agro-sylvo-pastorale en cours et prometteuse, la mairesse a poursuivi ses propos en rappelant les points d'ordre du jour de la session. Pour finir elle a émis les vœux de voir la quiétude, la concorde, la fraternité et la stabilité, régner tout au long des travaux de cette session.

Sur ce, elle déclare ouverte la Deuxième session ordinaire du Conseil Municipal au titre de l'année 2022.

Avant de rentrer dans le vif du sujet, le préfet de Gaya a profité de cette occasion qui lui est offerte pour féliciter l'ensemble des conseillers présents et de tous les autres acteurs d'avoir répondu massivement à cet appel du Maire aux présentes assises. Il a, par la suite, rappelé aux participants et à toute la population de Yélou de se mobiliser en vue d'accompagner les FDS dans leur noble mission de protection des personnes et de leurs biens, de prôner la cohésion sociale pour une paix durable.

Pour finir, Monsieur le Préfet a tenu à apporter un démenti formel sur certaines rumeurs qui circulent autour du choix porté sur les onze (11) villages vulnérables ciblés dans le cadre de l'opération de Distribution Gratuite Ciblée de vivres. En effet, a-t-il déclaré, contrairement à ce que certains pensent, ce n'est ni au Préfet, ni à la mairesse de choisir les villages ciblés, mais plutôt le Chef de District Agricole, en collaboration avec le DDA qui sont chargés de cette tâche.

A l'entame donc des travaux, les conseillers ont examiné les points d'ordre du jour. Ainsi, à l'issue de cet examen, il a été relevé que l'agent technique eau. Assainissement étant absent, il est préférable de retirer le troisième point et de le remplacer par le point : collecte des

taxes au niveau des Marchés et enfin le 5^e divers. Au terme de cet examen, les points d'ordre du jour, tels que adoptés à l'unanimité des conseillers élus, se présentent comme suit :

1. Examen et adoption du procès-verbal de la session précédente
2. Présentation du Bilan d'exécution à mi-parcours du Budget 2022
3. collecte des taxes au niveau des Marchés
4. Activités de l'intersession
5. Divers

En abordant le premier point d'ordre du jour, la mairesse a donné lecture du Procès-verbal de la première session ordinaire 2022. De cette lecture, une seule observation a retenu l'attention des conseillers. En effet, le comité ad-hoc de suivi des recouvrements des impôts et taxes n'est pas mentionné dans le PV. Et donc sous réserve de la prise en compte de cette observation, le Procès-verbal de la première session ordinaire du conseil Municipal de Yélou est adopté par l'ensemble des conseillers élus.

Le deuxième point d'ordre du jour est abordé par une présentation du bilan d'exécution à mi-parcours du budget 2022 par la secrétaire Municipal. De cette présentation, l'on retient qu'à la date du 31 juillet 2022, les réalisations au titre du Budget Général 2022 se présentent comme suit :

Les recettes recouvrées s'élèvent à 83 002 803 Francs pour une prévision globale, après remaniement de 408 345 700 Francs, soit 20,37% en valeur absolue. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

- Les recettes de fonctionnement (TITRE I) sont recouvrées à hauteur de 3 380 200 Francs, soit un taux de 5,4%, des prévisions qui sont de l'ordre de 62 503 930 Francs
- Les recettes d'investissement (Titre II) sont recouvrées à hauteur de 79 622 603 Francs soit 22,96. De ce Montant recouvré, l'on relève que ces recettes proviennent essentiellement de la taxe spécifique d'électricité (112 411 Francs), la subvention des partenaires (79 510 192).

Quant aux réalisations de dépenses du budget, l'on note une réalisation globale de l'ordre de 83 187 588 Francs ; soit un taux globale de 22,36% des prévisions. Ces réalisations se répartissent de la manière suivante

- Les dépenses de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 8,97% des prévisions, soit 5 677 396 Francs en valeurs absolue.
- Les dépenses du titre II sont réalisées pour un montant de 77 510 192 Francs, soit un taux de réalisation de 22,96%

Enfin, au titre du compte hors budget, il a été relevé le versement global de 1 086 964 Francs ayant permis les reversements de l'ISB au titre des travaux réalisés.

Des débats qui ont suivi l'exposé de la SM, les constats suivants ont été relevés :

- Les recettes attendues de la vente des lattes (quote-part de la Mairie) ne sont pas recouvrées. Par rapport à cette recette que le chef de services environnement a donné d'amples explications aux conseillers. C'est pourquoi, il propose aux conseillers

d'approcher cette structure chargée de la vente des lattes en vue de faire rentrer la Mairie dans ses droits..

- Les recettes issues des frais de signatures sont insuffisamment recouvrées
- On constate qu'à ce jour, la préoccupation majeure de l'exécutif reste toujours le recouvrement de la taxe municipale et cela malgré tous les efforts déployés par tous les acteurs (actions de sensibilisation, réunion de Cadre de concertation, plaidoyer du chef de canton, missions foraine de collecte de la taxe Municipale, suivi rapproché...)

Le troisième point d'ordre du jour est relatif à la collecte des taxes municipales au niveau des Marchés de Malgorou, Adiga Lélé Sormo Tanagwey. Des discussions des conseillers, il est apparu que malgré l'animation des échanges commerciaux du niveau de ces marchés, il a été relevé que les recettes issues des taxes mobilisées restent dérisoires, insuffisamment collectées et de façon irrégulière. Cela est lié aux malversations commises des collecteurs, et le manque de suivi de proximité de ces collecteurs.

C'est pourquoi, le conseil a décidé par délibération d'autoriser le Maire à mettre en gérance libre les Marchés de Malgorou, Adiga et Sormo..

le quatrième point d'ordre du jour a trait au compte rendu des activités de l'exécutif lors de l'intersession. Mais avant d'aborder ce point d'ordre du Jour, certains conseillers élus ont préféré débattre d'un point à savoir le choix porté sur les onze villages ciblés dans le cadre de l'opération de la distribution gratuite ciblée de céréales.

En effet, selon les explications données par Monsieur le Préfet de Gaya, en mission dans la zone, le ciblage des ménages vulnérables est une prérogative du CDA et de sa direction départementale de Gaya et du Préfet ou de La mairesse comme certains l'ont cru.

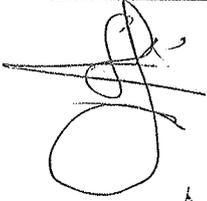
Compte tenu des débats très intenses et infructueux autour de cette question, et après les mises en garde des conseillers, la mairesse s'est trouvée dans l'obligation de clôturer les travaux de la session sans aborder les deux derniers points d'ordre du jour.

Ainsi, au terme des travaux de cette session, les conseillers ont néanmoins délibéré sur

1. La mise en gérance libre des Marchés de la commune
2. La création d'un comité ad-hoc de suivi de la vente communautaire de lattes de rôniers dans la commune.

Fait à Yélou, le 02 Septembre 2022

Le Rapporteur



Le Président du conseil Municipal

